

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
JEUDI 6 OCTOBRE 2022**

Nombre de conseillers
municipaux en exercice : 33

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 31

Absents : 2

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Villecresnes, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick FARCY, Maire.

Présents :

Patrick FARCY, Stéphane RABANY, Dominique CARON, Didier FABRE, Catherine ARDIOT, Nicolas DUCCELLIER, Beatriz LAPORTE-GARCIA, Matthieu PIERRON, Marie-Annick PERSELLO, Pierre LENTIER, Yannick SKOEZ, Ana GOMES, Bernard VERGNAUD, Christelle BOURDAIS, Daniel CASCARINO, Robert HABIAC, Aurélie GAUTHIER, Sébastien MONS, Chakia VOLKART, Hervé MANFRINI, Annie BROSSARD, Carolina TAVARES, Marline GASSE.

Délibération N° 2022-052

Absents excusés :

René-Jean CULLIER DE LABADIE donne pouvoir à Patrick FARCY,
Anne-Marie MARTINS donne pouvoir à Sébastien MONS,
Frédérique STRAZEL donne pouvoir à Stéphane RABANY,
Estelle KOMANIECKI donne pouvoir à Dominique CARON,
Priscilla FERNANDO donne pouvoir à Didier FABRE,
Virginie COPPIN donne pouvoir à Catherine ARDIOT,
Lydie MESSAD donne pouvoir à Carolina TAVARES,
Vincent HIRON donne pouvoir à Marline GASSE
Lasaad DAMMAK.

Ne participe pas au vote : 0

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Absents non excusés :

Pedro GRACIA

Secrétaire de séance : Catherine ARDIOT

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-052-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Objet : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE LE SAF'94 ET LA COMMUNE DE VILLECRESNES RELATIVE À L'ACQUISITION DES PARCELLES AE 1 ET AE 2 SISES 89 AVENUE DU MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1617-2 et suivants,

Vu les articles L.221-1 et L.122-2 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 20 janvier 2012, modifié le 30 novembre 2013, le 09 décembre 2015 et le 13 décembre 2017,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune a entamé une réflexion sur la requalification globale de la RN19 afin d'atténuer les effets de coupures et de valoriser son entrée de ville,

Vu la convention d'étude foncière relative au secteur dit « zone UX/DE LATTRE DE TASSIGNY », signée entre la Ville et le SAF 94, en date du 14 septembre 2021, en vue d'identifier l'occupation et les caractéristiques foncières actuelles et de déterminer les potentiels de mutabilité, d'en estimer sommairement le coût et à partir de ces données, d'assister la collectivité dans l'élaboration d'une stratégie d'acquisition,

Vu le dépôt d'une déclaration d'aliéner relative au bien sis 89 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, parcelles cadastrées section AE n° 1 et AE n°2,

Considérant que la Ville a sollicité le SAF 94 afin qu'il procède à l'acquisition par voie de préemption dudit bien qui présente un caractère manifestement stratégique pour la Commune, dans le but de constituer une réserve foncière et ainsi de développer dans ce secteur des activités du domaine tertiaire respectant les contraintes architecturales imposées par le monument historique du Château du Gros Bois,

Vu la décision en date du 19 janvier 2022 portant délégation par le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au SAF 94 du droit de préemption urbain pour l'acquisition desdites parcelles,

Vu l'arrêté en date du 24 février 2022 portant acquisition par voie de préemption dudit bien en vue d'en assurer le portage, conformément aux objectifs de ses statuts,

Vu le projet de convention, joint à la présente délibération, relatif au portage foncier,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, travaux et développement durable en date du 21 septembre 2022,

Sur proposition de Madame Dominique CARON, adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-052-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022

Article 1 : Approuve la convention de portage foncier entre le Syndicat mixte d'Action foncière du département du Val-de-Marne et la commune de Villecresnes relative à l'acquisition des parcelles sises 89 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : S'engage à inscrire à son budget et à verser effectivement au SAF 94, au moment du paiement de l'acquisition, le montant de sa participation fixée à 10 % du prix d'acquisition, soit 53 500 €.

Article 4 : S'engage à inscrire à son budget 50 % du montant des intérêts du prêt contracté pour la durée du portage, ainsi que l'ensemble des frais de dossier afférant à la souscription dudit prêt.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du SAF 94.

Fait et délibéré en séance les jour, mois, an susdits,
Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Patrick FARCY



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
094-219400751-20221006-2022-052-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022